

# L'ÉTAT OUVRE SES PORTES AU HANDICAP EN ÎLE-DE-FRANCE

L'accès à l'emploi et l'inclusion  
La titularisation sans concours  
Les dispositifs dérogatoires



# L'ACCÈS À L'EMPLOI ET L'INCLUSION

La fonction publique compte 5,8 millions d'agents et est soumise à l'obligation légale de 6 travailleurs en situation de handicap. Elle déploie des actions pour faciliter leur recrutement et leur inclusion.

## Prise en compte du handicap :

- **Aménagements spécifiques des concours** et examens : temps supplémentaire, adaptation des horaires, modalités et épreuves, etc... ;
- **Compensation du handicap** et adaptation du poste de travail : bureau réglable, fauteuil ergonomique, écran adapté, ect... ;
- **Accompagnement de l'agent**, des collègues et de l'employeur par le référent handicap : recherche, maintien dans l'emploi, projet professionnel, ect... ;
- **Portabilité des équipements** contribuant à l'adaptation du poste de travail en cas de changement d'emploi ou d'administration.

OFFRES D'EMPLOI



STAGES ET  
APPRENTISSAGES



CALENDRIER  
DES CONCOURS



**#** choisir  
le service  
public .gouv.fr



PORTAIL DE  
LA FONCTION  
PUBLIQUE



# LA TITULARISATION SANS CONCOURS

En complément des voies d'accès de droit commun, la réglementation prévoit une procédure dérogatoire et spécifique aux personnes en situation de handicap en vue de favoriser leur accès à la fonction publique.

Vous pourrez être recruté en CDD sur un emploi de catégorie, B ou C pour une durée d'1 à 2 ans, puis titularisé sans concours à la fin de votre contrat après une évaluation professionnelle.

## Conditions :

- **Certificat médical** établi par un médecin agréé (consulter le site internet de votre préfecture) ;
- **Handicap compatible** avec l'emploi postulé selon les possibilités de compensation

AVIS DE  
RECRUTEMENT



Consultez le site internet du Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FPHFP) pour plus d'informations :

[WWW.FIPHFP.FR](http://WWW.FIPHFP.FR)



# LES DISPOSITIFS DÉROGATOIRES

Les agents publics en situation de handicap peuvent bénéficier de dispositifs dérogatoires leur permettant d'accéder à l'emploi titulaire ainsi qu'à des corps et grades supérieurs.

## Le recrutement par la voie du « PACTE »

- **Parcours d'accès** : aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État ;
- **Contrat de droit public** : pour les personnes de 16 à 28 ans et de 45 ans sous conditions ;
- **Parcours qualifiant** : en alternance de 1 à 2 ans, avec titularisation possible à l'issue.



AVIS DE  
RECRUTEMENT



## Le recrutement par la voie du détachement



- **Bénéficiaires** : pour les fonctionnaires en situation de handicap de la fonction publique ;
- **Carrière** : dispositif expérimental visant à accéder à un corps ou grade de niveau supérieur ;
- **Conditions** : durée de service public, aptitude professionnelle et durée minimale de détachement.



# DES PARCOURS INSPIRANTS

Des parcours inspirants existent. Des agents en situation de handicap évoluent avec succès dans des fonctions diverses au sein de la fonction publique d'Île-de-France.



**Tom**, déficient visuel, a débuté en tant que contractuel sur un emploi de gestionnaire de paye. Encouragé par sa hiérarchie, **il a préparé le concours des IRA avec des aménagements spécifiques.** Admis, il a été titularisé comme agent de catégorie A.

**Véronique**, atteinte de surdité, a intégré la fonction publique grâce à un contrat réservé aux personnes en situation de handicap. Au terme de son contrat, après évaluation, **elle a été titularisée sans avoir eu à passer de concours.**



**Christophe** fait l'objet, en raison d'un handicap moteur d'un aménagement ergonomique de son poste de travail. Grâce au principe de portabilité, **ces équipements adaptés le suivront dans ses prochains postes.**

**Léa**, déficiente auditive, exerce dans un service en charge des marchés publics. Engagée dans un programme d'accompagnement, **elle a intégré le dispositif national « Handi'Talents »** grâce au soutien de ses encadrants.



# RQTH : UN ATOUT POUR L'EMPLOI

Avant de postuler à un poste au sein de la fonction publique, assurez-vous de bénéficier d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour vous donner toutes les chances !

## Qu'est-ce que la RQTH ?

- Elle permet de bénéficier des mesures instaurées pour **favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi** ;
- Elle nécessite le dossier d'obtention de la RQTH comprenant **des pièces justificatives et un formulaire de demande unique** ;
- Ce dossier est déposé auprès de la **maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** la plus proche de chez vous ;
- Une équipe pluridisciplinaire évaluera la demande et déterminera les **préconisations dans un plan personnalisé de compensation (PPC)** ;
- La RQTH est ensuite accordée par la **commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** pour une durée déterminée.

DEMANDEZ  
VOTRE RQTH

ALLEZ  
PLUS LOIN





Direction artistique et maquette : Lucie COUTY (SRCI)  
Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
5, rue Leblanc - 75015 Paris  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



---

La Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources  
humaines (PFRH) d'Île-de-France

Retrouvez la PFRH d'Île-de-France sur LinkedIn :

